



République Française
COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC
COMPTE RENDU

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23 (*à partir du point 5 de l'ordre du jour*)

Représentés: 6

Absents : 0

Le Mardi 30 juillet 2024, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Chamonix Mont-Blanc, s'est réuni au Majestic, salle Michel PAYOT, sous la présidence de **M. Éric FOURNIER, Maire.**

Etaient présents :

M. Éric FOURNIER, Mme Aurore TERMOZ, M. Jonathan CHIHI-RAVANEL, M. Yvonick PLAUD, M. Bernard OLLIER, Mme Karine MIEUSSET (*à partir du point 5 de l'ordre du jour*), Mme Michèle RABBIOSI, M. Claude JACOT, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Elisabeth ALVARINAS, M. Jean-Michel COUVERT, Mme Marie-Noëlle FLEURY, M. Laurent COLLIGNON, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Pierre CARRIER, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN (*à partir du point 5 de l'ordre du jour*), Mme Elisabeth CHAYS, M. Hervé VILLARD, Mme Léa DEVOUASSOUX, M. Vincent ORGEOLET (*à partir du point 5 de l'ordre du jour*), M. Yves ANCENAZ, M. Denis DUCROZ, Mme Isabelle COLLE.

Absent(e)s représenté(e)s :

- Mme Charlotte DEMARCHI donne pouvoir à M. Claude JACOT,
- M. François-Xavier LAFFIN donne pouvoir à M. Vincent ORGEOLET,
- Mme Isabelle MATILLAT donne pouvoir à Mme Isabelle COLLE,
- Mme Juliette MARTINEZ donne pouvoir à M. Hervé VILLARD,
- Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à M. Bernard OLLIER,
- M. Olivier NAU donne pouvoir à M. Yves ANCENAZ.

Absent(e)s non représenté(e)s :

Secrétaire de séance : M. Jonathan CHIHI-RAVANEL

COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire souhaite faire part à l'assemblée des évènements récents ayant structuré l'activité municipale depuis le dernier Conseil Municipal.

Mi-juillet, M. le Maire a invité la presse à la présentation du fonctionnement de l'observatoire touristique valléen. Pour rappel, cet observatoire agrège de nombreuses données, permettant ainsi d'établir la réalité des flux touristiques dans la vallée.

A l'heure où l'on parle beaucoup de sur-tourisme sur certaines zones du territoire national, il est important d'avoir un outil qui permet d'objectiver un certain nombre de phénomènes par grands étages altitudinaux, selon si on est en haute montagne, en moyenne montagne ou sur des espaces plus proches de la vallée.

L'observatoire montre ainsi une relative stabilité, voire des hausses mesurées dans le temps long, que la ville est en capacité de gérer. En revanche, la perception du tourisme est en train de changer et c'est pourquoi il faut traiter ses irritants.

Une présentation du diagnostic sera proposée aux Conseillers Municipaux et Communautaires, d'ici l'automne, afin de tirer un bilan sur les observations extrêmement significatives qui ont été posées par l'observatoire.

Concernant le combat en faveur du logement permanent, M. le Maire informe que la première pierre d'un programme de 7 logements aux Favrandes a été posée, sur le site de l'ancienne usine Charlet-Moser. La livraison est prévue dans un an.

Face aux difficultés actuelles du secteur de la construction en particulier à Chamonix avec la raréfaction du foncier, ce projet est un signal important. Toutes les opportunités seront saisies, même les plus petites, pour développer le parc communal de logements permanents.

Par ailleurs, le 5 juillet dernier, le zonage « pression foncière immobilière » de la Commune de Chamonix a de nouveau évolué, passant désormais à A Bis (comme la région parisienne). Cela conduit à une augmentation des plafonds d'accession aux logements sociaux et aux BRS, reconnaissant ainsi la tension supérieure à laquelle est sujet le territoire.

Cela justifie pleinement la démarche entreprise récemment sur la régulation des logements saisonniers touristiques, qui vise à rééquilibrer l'offre de logement en faveur du logement permanent.

M. le Maire appelle également à une reprise des débats sur la proposition de loi parlementaire visant à renforcer la régulation des meublés, qui prévoyait notamment l'usage de quotas à l'échelle du territoire, de limiter dans le temps les autorisations pour les personnes morales, l'application du DPE aux résidences secondaires à la main des maires ou encore les servitudes de logement dans les documents d'urbanisme.

M. le Maire remercie les nombreux bénévoles et agents publics mobilisés à l'occasion des deux tours des élections législatives des 30 juin et 7 juillet qui se sont parfaitement déroulés.

Pour conclure ces communications, M. le Maire rappelle que l'été et le début de l'automne sont l'occasion de mettre en lumière le patrimoine vernaculaire et les traditions du territoire. Qu'il s'agisse de la fête de la transhumance, des fêtes de villages, des journées minéralogiques, de la fête des guides, de la braderie des commerçants, des forums des sports et des associations du 7 septembre, ou des journées du patrimoine des 21 et 22 septembre, ces célébrations marquent également le besoin de se retrouver autour de cultures et de valeurs communes. Quelques grands événements (Coupe du Monde d'Escalade, Cosmojazz, UTMB...) viennent également opportunément compléter une offre événementielle déjà très diversifiée et assurer à la ville une visibilité importante.

Selon la proposition de Monsieur le Maire, acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, l'ordre du jour du Conseil est ainsi modifié :

- Ajout d'un projet de délibération : « CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 ENTRE CHAMONIX PHOTO FESTIVAL, LA COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC ».

1 - APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 2 MAI 2024 ET DU 25 JUIN 2024

Aucune observation n'est formulée, les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

2 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO DE JEUX DE CHAMONIX-MONT-BLANC – RAPPORT ANNUEL PORTANT SUR L'EXERCICE 2023

M. le Maire donne la parole à M. David LESTIENNE, qui présente les rapports annuels portant sur la période « 1^{er} novembre 2022 – 31 octobre 2023 », comportant un compte-rendu financier, un compte-rendu technique et un compte-rendu sur la qualité du service rendu (Cf. *présentation*).

M. le Maire remercie M. David LESTIENNE pour sa présentation.

Il salue les investissements réalisés par le délégataire, notamment le nouveau restaurant attendant au Casino, dans un contexte financier plus que difficile.

M. le Maire espère que ce nouvel espace, qui est un véritable restaurant, constituera un élément d'attractivité supplémentaire pour le public des jeux. Il fait le vœu que les efforts réalisés par l'ensemble de l'équipe du Casino soient enfin couronnés de succès.

M. Bernard OLLIER demande des précisions financières sur les partenariats entre le Casino et les associations locales (Club de hockey, Office de Tourisme...). Il rappelle qu'à une époque, le Casino était très actif sur les volets culturel et sportif. Il souhaite savoir si les échanges ont été repris avec les partenaires locaux.

M. David LESTIENNE répond qu'un partenariat existe bel et bien avec le Club de Hockey, d'un montant annuel de 8 000 euros environ (contre 700 euros il y a quelques années). La mise en place de partenariats associatifs est complexe du fait des restrictions auxquelles sont soumis les casinos (communication envers les mineurs notamment). L'objectif est de se concentrer sur des partenariats qualitatifs, en phase avec les objectifs stratégiques du Casino.

Il confirme que les contacts ont bien été repris avec les associations sportives. Pour le champ culturel, cela ne devrait plus tarder.

Mme Isabelle COLLE demande comment évolue le chiffre d'affaires des casinos dans les autres villes. Elle s'interroge si la situation de Chamonix (baisse d'activité) est particulière ou si elle est conforme aux autres casinos, du fait d'un changement de mode ou de génération qui va moins au casino.

M. David LESTIENNE répond que les casinos continuent à se développer en France. De nouveaux sites sont en ouverture, ce qui traduit bien une demande, même si les aspirations des joueurs ont évolué par rapport à la génération précédente.

Il rappelle que le casino de Chamonix est en difficulté depuis de nombreuses années, du fait d'une activité plus faible qu'auparavant. L'enjeu est de retrouver un niveau d'activité économiquement acceptable.

M. Bernard OLLIER souligne que la délégation de service public actuelle se termine en 2026.

M. le Maire est bien conscient de cette échéance. Il ajoute que cette délégation a été fortement impactée par la période COVID. Un certain nombre d'éléments (investissements déjà réalisés, chiffre d'affaires et résultats financiers en baisse) devront être pris en compte dans l'élaboration du cahier des charges de la future délégation.

Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés.

3 - ADMINISTRATION GENERALE – GRATUITE DES SALLES ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ELECTORALES

M. le Maire donne la parole à Mme Elisabeth CHAYS qui présente le projet de délibération.

M. le Maire indique que cette mesure est déjà active au sein de la Collectivité, mais qu'il est opportun de la rendre officielle par une délibération, les demandes étant désormais présentes pour chaque élection.

La proposition de gratuité constitue, à ses yeux, une bonne pratique pour l'exercice de la démocratie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - ADMINISTRATION GENERALE – REGLEMENT D'UTILISATION DU MATERIEL PRETE AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATION

M. le Maire donne la parole à Mme Elisabeth CHAYS qui présente le projet de délibération.

M. le Maire salue l'initiative de ce règlement, considérant les nombreuses demandes reçues par la Collectivité.

M. Patrick DEVOUASSOUX confirme l'intérêt du règlement. L'obligation de l'organisateur d'évènement de rembourser un matériel dégradé ou perdu est logique et bienvenue.

Il appelle les organisateurs à la responsabilité, y compris en ce qui concerne les délais pour les demandes de matériel. En effet, derrière une demande de prêt, il y a du temps humain des services techniques de la Collectivité. Et cette dernière n'a pas toujours les moyens de répondre aux demandes de dernière minute.

M. Bernard OLLIER demande si un système de caution ne pourrait pas être mis en place afin de régler ces problèmes.

Mme Elisabeth CHAYS répond que cela présente des complications administratives.

M. le Maire propose de tester la démarche telle qu'elle est proposée.

Mme Elisabeth CHAYS ajoute qu'il faut faire confiance aux associations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : HOMOLOGATION DES TARIFS BILLETERIE HIVER 24/25 ET ETE 25 POUR DSP SKI CHAMONIX, AIGUILLE DU MIDI ET MONTENVERS MER DE GLACE

Mrs. Yvonick PLAUD, Pierre CARRIER et Jean-Michel COUVERT quittent la salle et ne prennent pas part au débat.

M. le Maire donne la parole à M. Antoine BURNET, qui présente les tarifs proposés par la CMB pour les deux prochaines périodes (*Cf. présentation*).

Mme Michèle RABBIOSI demande pourquoi le tarif « Aiguille du Midi » est plus cher pour la période estivale.

M. Antoine BURNET répond que, depuis 2022, l'évolution tarifaire est réalisée sur la saison estivale (et non sur la saison hivernale), afin de mieux réguler la clientèle excursionniste, beaucoup plus présente sur cette période. L'objectif reste d'inciter les touristes à venir en dehors de la période la plus fréquentée.

M. le Maire remercie M. Antoine BURNET pour sa présentation. Il note que la politique tarifaire proposée s'inscrit dans la stratégie de dégressivité souhaitée par la Collectivité pour transformer les excursionnistes en séjournants.

Il demande, pour plus de clarté de ces présentations, que soient désormais comparées la valeur faciale « en caisse » payée par un excursionniste et la tarification dynamique mise en place.

M. le Maire souhaite savoir si la Compagnie du Mont-Blanc a des données partageables sur l'impact de cette tarification dynamique, en termes de taux de conversion, par type de forfait, de la clientèle excursionniste vers la clientèle de séjours.

M. Antoine BURNET répond que la Compagnie du Mont-Blanc a travaillé sur ce sujet et va pouvoir prochainement communiquer ses top ventes par produit, par site et par période. Les chiffres qui seront présentés à l'issue de la période estivale devraient effectivement démontrer l'évolution significative des ventes de forfaits séjours.

A titre d'exemple, pour l'été 2023, le forfait un jour vendu sur Internet avec une animation commerciale (donc hors pic de saison) est le produit le plus vendu. Aux 4ème et au 5ème rangs, se trouvent respectivement le forfait 2 jours vendu sur Internet et le forfait 2 jours vendu aux caisses.

Mme Isabelle COLLE demande si un remboursement est prévu dans le cas où le site est fermé pour cause de météo, alors que le client a anticipé l'achat de son produit.

M. Antoine BURNET répond que l'objectif du Service Commercial est de pousser les ventes en amont, quelle que soit la saison et quel que soit le type de produit. Pour autant, la CMB a un service dédié à l'étude des demandes de remboursement au cas où le client ne peut (ou n'a pas pu) consommer son achat. Un certain nombre de process ont été mis en place et ils peuvent faire l'objet d'une prochaine présentation si le Conseil Municipal le souhaite.

En cas de mauvaise météo, il peut être proposé un remboursement partiel (dans le cas où le client a un peu skié quand même, par exemple) ou une remise sur son prochain achat.

M. Denis DUCROZ comprend parfaitement la réponse apportée pour le ski mais qu'en est-il pour l'Aiguille du Midi, où la météo joue un grand rôle sur la visibilité au sommet.

M. Antoine BURNET répond que le cas s'est produit récemment. Il a alors été proposé aux clients de revenir dans l'année faire une visite gratuite ou de bénéficier d'une remise sur un prochain séjour.

M. Vincent ORGEOLET demande si les tarifs 24/25 relatifs au Montenvers ont été travaillés avec le Conseil Départemental.

M. le Maire répond qu'il y a deux DSP (départementale pour le train, communale pour les activités sommitales) et que chaque autorité organisatrice homologue ses tarifs.

M. Antoine BURNET confirme que le produit combiné « Voyage mer de glace » 24/25 a bien fait l'objet d'accord entre les deux délégants.

M. Bernard OLLIER remercie M. Antoine BURNET pour sa présentation et ses réponses. Il s'interroge car il n'a pas vu Helbronner dans la présentation.

M. Antoine BURNET répond que le produit Helbronner existe toujours mais qu'il a été décidé de ne présenter que les tronçons les plus importants. Helbronner n'étant ouvert que l'été, la fréquentation est moindre que sur les autres sites.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Abstentions : Mme Isabelle COLLE (pour elle-même et pour Mme Isabelle MATILLAT) et M. Vincent ORGEOLET (pour lui-même et pour M. François-Xavier LAFFIN).

6 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : PUBLICATION DE LA CONCESSION DE TRAVAUX ET DE SERVICE PORTANT SUR LE FINANCEMENT, LA REHABILITATION ET L'EXPLOITATION DE L'ENSEMBLE « HOTEL DU COUTTET » PAR ACTE RECU EN LA FORME ADMINISTRATIVE

M. le Maire donne la parole à M. Bernard OLLIER qui présente le projet de délibération.

M. Vincent ORGEOLET indique avoir vu sur Internet que le groupe a évolué depuis la signature de la délégation de service public en 2019. Sur Internet, il est écrit que l'hôtel du Couttet sera ouvert en 2024 alors que rien n'a avancé depuis plusieurs mois.

Il demande si le retard est causé par des soucis financiers du groupe. Et le pourquoi d'une telle délibération.

M. Denis DUCROZ demande si la délibération proposée est purement un acte administratif réglementaire ou si elle est en lien avec les retards de construction.

M. le Maire propose une réponse en deux temps.

Il indique que les propos de M. Vincent ORGEOLET sont exacts. La livraison de l'hôtel était prévue pour août 2024, avec une ouverture au public prévue pour septembre.

Le volet urbanisme, excessivement important pour ce projet, est une explication des retards observés. M. le Maire propose que M. PINARD, responsable d'opération pour le compte du groupe Falco et présent dans la salle, puisse apporter les éléments techniques du chantier susceptibles d'éclairer l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Il propose également que M. Bernard OLLIER puisse ensuite répondre sur les raisons d'être de cette délibération.

M. PINARD (AMO du délégataire) explique que ce chantier a connu des difficultés avant sa prise de fonction. L'architecte a été mis en liquidation judiciaire en septembre 2023. Le dossier

a été repris en main en octobre 2023. Il a fallu recruter un nouvel architecte et passer de nouveaux contrats avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, les assureurs...

Un permis de construire modificatif avait été déposé, très différent du PC initial. Il a donc été décidé de le retirer pour revenir à l'esprit originel.

M. Pinard a prononcé un arrêt du chantier le 1er décembre 2023 afin de redéfinir le programme des travaux (notamment les éléments liés aux fluides). A titre d'exemple, le nouveau programme prévoit de la géothermie profonde. Ainsi, ce printemps, 28 forages de plus de 100 mètres de profondeur ont été réalisés, ce qui va permettre de couvrir 60% des besoins énergétiques du bâtiment. La toiture a également été retravaillée.

Les études faites avec Enedis ont également dû être reprises, tout comme la gestion des eaux pluviales (traitées sur le site avec des bassins de rétention et des bassins d'infiltration) et les obligations liées au risque inondation.

Le stationnement a également été revu (places de parking en sous-sol, dont 50 % seront équipées de bornes de recharge électrique). Un parking de 30 places pour vélos a été ajouté.

Aujourd'hui, toutes les contraintes techniques ont été traitées. Ce qui a mené à un nouveau dépôt de permis de construire modificatif en mai 2024. Celui-ci restait soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en ce qui concerne les verrières. Les dernières réserves ont été levées le 9 juillet dernier et le permis est désormais en cours d'instruction. Il devrait être délivré fin août.

Il conviendra ensuite de remobiliser les équipes de maîtrise d'œuvre, alors que le chantier est arrêté depuis plusieurs mois.

Compte tenu du délai lié au recours des tiers, le chantier devrait pouvoir redémarrer en octobre ou novembre 2024. Tout dépendra des conditions météorologiques mais il n'est pas impossible techniquement de couler la maçonnerie en plein hiver (déjà fait par des températures de - 16°).

M. le Maire remercie M. PINARD pour ces éclairages techniques. Il remercie également M. Jean-Michel COUVERT et le Service Urbanisme pour le suivi du permis de construire.

Il rappelle l'importance de la reprise des éléments du permis modificatif, afin que celui-ci ne soit pas qualitativement inférieur à ce qu'il était initialement prévu. Il note les améliorations proposées en ce qui concerne l'esthétisme et le volet énergétique.

Pour répondre à M. Vincent ORGEOLET, il faut la réitération de cet acte auprès de la publicité foncière pour que la société puisse faire valoir ses droits, et notamment obtenir des financements bancaires.

M. le Maire insiste sur l'impérieuse nécessité à reprendre au plus vite les travaux.

M. Jean-Michel COUVERT confirme que le permis modificatif déposé en mai 2024 est sur le point d'être délivré puisqu'il a recueilli l'avis favorable de tous. Une Commission de sécurité est attendue mi-août, puis le permis modificatif devrait être signé autour du 20 août.

La Commune a ainsi respecté ses engagements en terme d'efficacité de traitement du volet urbanistique du projet.

M. Jean-Michel COUVERT réaffirme qu'il est indispensable de recommencer le chantier le plus tôt possible, à l'automne au plus tard.

M. PINARD répond que c'est l'objectif. Il attend la délivrance du permis puisque la maîtrise d'œuvre ne souhaite pas mobiliser ses équipes (50 personnes) tant que le permis n'est pas obtenu.

M. Jean-Michel COUVERT rappelle que le permis initial n'a pas fait l'objet de recours. Compte-tenu des améliorations envisagées, il n'y a pas de raison de craindre un recours contre le permis modificatif.

Mme Isabelle COLLE demande si le chauffage hivernal de l'accès extérieur est toujours d'actualité.

M. le Maire répond que ce type d'équipement n'est plus possible dans le plan local d'urbanisme.

M. PINARD indique que le projet prévoit bien un chauffage de la rampe de garage, et qu'il sollicitera une dérogation sur cet équipement.

M. le Maire attend du projet qu'il soit en conformité avec le plan local d'urbanisme, notamment l'OAP thématique Energie. Il n'y aura pas de dérogation accordée.

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstentions : Mme Isabelle COLLE (pour elle-même et pour Mme Isabelle MATILLAT) et M. Denis DUCROZ.

Oppositions : M. Yves ANCRENAZ (pour lui-même et pour M. Olivier NAU) et M. Vincent ORGEOLET (pour lui-même et pour M. François-Xavier LAFFIN).

7 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : HOMOLOGATION DES TARIFS DU DOMAINE SKIABLE DES PLANARDS HIVER 24/25

M. le Maire donne la parole à M. Claude JACOT qui présente le projet de délibération.

M. Hervé VILLARD souligne la forte consommation énergétique des équipements de production de neige à température positive. Selon lui, aux Planards, l'équipement fonctionne deux à trois mois par an, chaque nuit. Il attend du délégataire des efforts sur ces consommations énergétiques afin qu'elles ne justifient pas des augmentations tarifaires.

M. le Maire propose de réitérer cette observation auprès de l'exploitant lors de sa prochaine visite annuelle.

M. Denis DUCROZ rappelle qu'au départ il ne devait pas y avoir de canon à neige à température positive. L'année dernière, il se souvient des arguments développés par le délégataire qui disait que l'activité n'était pas possible sans cet équipement. Il s'étonne d'apprendre aujourd'hui que la machine fonctionne finalement tous les jours.

M. Claude JACOT propose de solliciter, auprès de l'exploitant, un bilan annuel réel du nombre de journées d'utilisation de l'équipement.

M. le Maire approuve cette proposition. Il demande à ce que cette sollicitation soit faite dans les meilleurs délais afin d'apporter les éléments de réponse lors d'un prochain Conseil Municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : RAPPORT ANNUEL DE LA BUVETTE DU GLACIER DES BOSSONS – ANNEE 2023

M. le Maire donne la parole à M. Claude JACOT qui présente le projet de délibération.

M. le Maire souhaite souligner le travail réalisé par l'exploitant sur cette buvette, au fil des ans, notamment les mises en valeur pédagogiques.

Il réaffirme l'engagement de la Commune à faire perdurer le site et le service, dans un contexte climatique, foncier et de voisinage parfois complexe.

Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés.

9 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : RAPPORT ANNUEL DE LA BUVETTE DU PARADIS DES PRAZ – ANNEE 2023

M. le Maire donne la parole à M. Claude JACOT qui présente le projet de délibération.

M. le Maire remercie l'exploitant pour son travail, sur un site fortement apprécié des habitants et des visiteurs.

Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés.

10 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : RAPPORT ANNUEL DE LA BUVETTE DU ROCHER DES MOTTETS – ANNEE 2023

M. le Maire donne la parole à M. Claude JACOT qui présente le projet de délibération.

M. le Maire souligne la qualité de la buvette et des prestations offertes, notamment ses hébergements insolites.

Mme Michèle RABBIOSI remercie l'ensemble des buvettes pour leur implication dans le fleurissement, ce qui constitue un plus pour les habitants et pour les touristes. Elle rappelle que la buvette du rocher des Mottets s'est classée première de sa catégorie, l'année dernière, au concours des maisons fleuries.

M. le Maire profite de cette intervention pour remercier l'ensemble des participants au concours des maisons fleuries, ainsi que les membres du jury.

M. Laurent COLLIGNON rappelle que la buvette du rocher des Mottets est devenue une buvette estivale alors qu'à l'origine, elle était hivernale.

M. le Maire met en avant le sens de l'adaptation du territoire. C'est le cas pour les modalités d'ouverture comme pour les produits proposés. Les hébergements insolites proposés, qui rencontrent un fort engouement populaire, démontrent qu'il est possible de faire du qualitatif sans être dans le quantitatif.

Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés.

11 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : RAPPORT ANNUEL DES REFUGES COSMIQUES ET CHARPOUA – ANNEE 2023

Mrs. Claude JACOT, Laurent COLLIGNON, Yves ANCRENAZ et Denis DUCROZ quittent la salle et ne prennent pas part au débat.

M. le Maire souhaite souligner les efforts de rénovation réalisés sur le refuge de la Charpoua, inauguré l'année dernière. L'équipe d'architectes a su refaire un refuge à neuf, tout en conservant des éléments du bâtiment historique.

Si ce refuge est modeste par sa taille, il reste emblématique (aux pieds des Drus) et très apprécié des alpinistes.

Le refuge des Cosmiques est également un refuge essentiel, avec une fréquentation importante liée à l'accès au Mont-Blanc mais également à d'autres sites.

Depuis sa construction, beaucoup de choses se sont passées concernant ce refuge, notamment liées au changement climatique. Le rapport d'activité qui sera présenté par la Compagnie des Guides montre que des aménagements sont encore nécessaires.

M. le Maire réaffirme la volonté commune, Compagnie des Guides et Ville de Chamonix, d'apporter des réponses durables aux difficultés techniques observées sur ce refuge des Cosmiques.

Pour conclure ce propos liminaire, M. le Maire regrette que le récent rapport de l'Inspection Générale des Sites ne traite que de la voie normale du Goûter (et non le site du Mont Blanc dans son ensemble). Travailler sur une voie entraîne des répercussions sur les autres et il aurait été intéressant que ce rapport traite de la problématique du refuge des Cosmiques, ainsi que du futur du refuge des Grands Mulets. Pour mémoire, ce dernier porte un certain nombre de dispositifs d'observation du terrain.

M. le Maire milite donc pour une analyse globale des sites.

M. le Maire donne la parole à Mrs. Olivier GREBER (Président de la Compagnie des Guides) et Daniel RODRIGUES (Directeur), qui présentent le rapport annuel (*Cf. présentation*).

M. le Maire les remercie pour la présentation.

Il insiste sur la nécessité d'organiser une réunion technique entre la Compagnie des Guides et la Commune afin d'avancer sur les problématiques de l'électricité et de l'alimentation en eau des toilettes. Il convient d'assurer la meilleure qualité d'accueil possible pour le refuge.

Les futurs travaux seront inscrits au budget de la Commune, selon les obligations respectives du délégataire et du délégant.

M. Patrick DEVOUASSOUX indique que les services techniques de la Commune passent beaucoup de temps à traiter des interventions d'urgence sur le refuge des Cosmiques. Que ce soit pour l'eau, l'électricité, la sécurité, la Collectivité dépense chaque année des sommes importantes.

De gros travaux sont encore à prévoir, notamment la toiture, l'alimentation électrique et les toilettes. En effet, il convient de revoir le fonctionnement complet de ces refuges qui ont été conçus, à l'époque, comme des hôtels. Aujourd'hui, un refuge ne serait pas conçu ainsi.

M. Patrick DEVOUASSOUX souligne la réactivité des services techniques de la Commune, en capacité d'intervenir même lorsque le refuge est en fonctionnement.

Il appelle également de ses vœux à une réunion rapide avec la Compagnie des Guides.

M. Olivier GREBER souhaite remercier l'ensemble des gardiennes et gardiens de refuges, qui se donnent sans compter.

Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés.

12 - GESTION FINANCIERE – MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR 2024

M. le Maire donne la parole à Mme Elisabeth CHAYS qui présente le projet de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 - GESTION FINANCIERE – FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE

M. le Maire donne la parole à Mme Aurore TERMOZ qui présente le projet de délibération.

Mme Aurore TERMOZ explique que la convention proposée a pour objectif de permettre à la Commune de recevoir des financements de l'Etat pour le projet « Notre école, faisons-la ensemble » (NEFLE), dans lequel s'est engagée l'équipe enseignante de l'école élémentaire Jacques Balmat sous la direction de Pascale Jourdain, la Directrice.

Les projets NEFLE relèvent d'un nouveau dispositif créé à la rentrée 2022 afin de décliner le volet « éducation » du projet présidentiel issu du Conseil National de la Refondation : ce dispositif, financé par l'Etat à travers le fonds d'innovation pédagogique, doit permettre de faire émerger des initiatives nouvelles de nature à :

- Améliorer la réussite scolaire, pour permettre aux élèves de déployer leurs pleines potentialités et élever le niveau scolaire à travers divers leviers pédagogiques,
- Réduire les inégalités (mixité scolaire et sociale, continuum entre les différents temps de l'enfant, ouverture culturelle, égalité fille/garçon),
- Aborder la question du bien-être des enfants dans leur statut d'élève, qu'il s'agisse de santé, de climat scolaire, d'inclusion ou encore de lutte contre les violences. En effet, pour que chaque élève se sente accueilli, encouragé dans ses efforts et ses réussites, il est important qu'il soit préservé des discours dévalorisants, de toute forme de discrimination, de violence et de harcèlement. Il est essentiel qu'il puisse prendre confiance et développer ses compétences à son rythme et dans un climat bienveillant.

Du côté de l'Etat, une enveloppe de 500 millions d'euros a été dédiée à ces projets NEFLE, mobilisable jusqu'au 31 décembre 2026.

Le fondement de ces projets est d'apporter une réponse nouvelle, innovante, transformante, à des questionnements pédagogiques ou éducatifs : il s'agit en quelques sorte de projets expérimentaux basés sur la confiance accordée à la communauté éducative, qui est la plus à même de connaître les besoins spécifiques des élèves et à travailler au plus près du terrain, sans injonction ni cadre administratif pré-établi.

C'est dans ce cadre que s'est inscrit le projet de l'école élémentaire Jacques Balmat, un projet axé sur la réussite à travers l'apprentissage de la persévérance.

Forte des constats suivants :

- Que nombre d'élèves du secteur des Pélerins ne pratiquent que très peu les sports de montagne dans le cadre familial,
- Que les temps actuels sont plus propices à l'usage de la tablette et du portable qu'aux jeux de plein air,
- Que les enfants peinent à trouver le goût de l'effort tant sur le volet de l'activité physique que pour ce qui concerne les apprentissages,

L'équipe éducative a souhaité s'orienter sur un projet qui vise à donner aux élèves le goût de la persévérance et de la progression à travers l'effort, ce qui est une manière de leur donner également confiance en eux et en leurs capacités à progresser par un travail assidu.

Le support retenu pour ce faire est la pratique de la randonnée. L'équipe souhaite se faire accompagner par des professionnels de la montagne afin de faire découvrir aux élèves leur environnement immédiat ainsi que les richesses de la vallée, pour ceux notamment dont les parents n'en sont pas natifs ou ne sont pas culturellement aguerris à ce qu'on pourrait appeler la culture montagne.

Les élèves mesureront leurs progrès au fur et à mesure de la pratique et pourront ainsi acquérir une base de connaissances communes en matière de « montagne » : faune, flore, géologie, massif montagneux, risques et richesses...

Du côté de l'équipe éducative, les progrès de chacun et les efforts fournis seront mesurés et valorisés.

Cela définira une ligne éducative sur le plan pédagogique sur le thème de se donner les moyens, « faire de son mieux », de persévérer pour progresser et ne pas renoncer face à la difficulté.

Ce projet, réfléchi sur l'année 2023/24, se déroulera jusqu'en 2025/26, afin de « donner le ton » au projet éducatif de l'école.

Il est également à mettre en perspective avec le projet « orchestre à l'école », initié par l'EMDI, où tous les élèves de la classe de Pascale Jourdain pratiquent un instrument de musique dans le cadre scolaire. En effet, en matière d'accès à l'enseignement musical également, l'EMDI note une sous-représentation avérée des enfants domiciliés aux Pélerins.

Ces deux projets témoignent de la volonté forte de l'équipe pédagogique de favoriser la réussite éducative chez leurs élèves, en leur permettant d'accéder sans distinction à ce que notre vallée propose d'offres culturelles et sportives.

Ce projet a été étudié par la Commission départementale afin de vérifier qu'il réponde bien aux quatre indicateurs attendus des projets NEFLES :

- Le projet doit avoir un caractère innovant et contribuer à l'amélioration de la qualité du parcours de l'élève. En réintroduisant le goût de l'effort et de ses effets dans la pratique sportive, en sus du volet santé prodigué par une activité physique régulière, les élèves gagneront en confiance sur leur capacité à progresser sur le plan scolaire grâce à l'effort et donc à la valeur travail.
- Le projet doit également s'appuyer sur un diagnostic partagé et avoir un impact mesurable sur les apprentissages et le bien être des élèves. Le constat est posé dans les écoles sur la prégnance de la tablette / téléphone portable dans le quotidien de nombreux enfants ainsi que de l'accès très limité des enfants du secteur Balmat notamment aux activités de plein air dont la Commune est pourtant riche.
- Le projet doit avoir un effet d'entraînement. En intégrant ces jeunes à la culture montagne avant qu'ils ne se frottent aux autres enfants lorsque viendra le temps du collège.
- Le projet se base sur l'engagement de l'équipe éducative dans le temps et sur une cohorte significative d'enfants dans un projet pédagogique tourné vers la réussite éducative.

Le projet de l'école Balmat a ensuite été retenu par la Commission académique puisqu'il remplissait toutes les conditions. Il va donc bénéficier d'une subvention de l'Etat de 20 100 euros via le fonds d'innovation pédagogique, pour un coût de projet global de 26 000 euros.

Cette subvention sera versée sur 2024/2025.

Mme Aurore TERMOZ ajoute que la convention proposée ce soir doit donc permettre le versement de cette subvention à la Commune, qui est la collectivité support de l'action, mais la mise en lumière de ce projet permet aussi de faire connaître et de valoriser le joli travail fait par les équipes éducatives dans toutes les écoles de la Commune. En effet, ce type de projet ne peut exister sans un engagement et une implication forte des équipes éducatives, dans l'intérêt de leurs élèves.

Mme Elisabeth CHAYS propose que les élèves viennent présenter un bilan de ce projet en fin d'année prochaine.

Mme Aurore TERMOZ approuve cette proposition. La Directrice de l'établissement sera sollicitée en ce sens.

M. le Maire juge intéressant d'avoir le ressenti des enfants sur cet apprentissage de la persévérance, valeur utile dans de nombreux domaines.

Mme Isabelle COLLE rappelle qu'un ancien instituteur, M. Peters, menait déjà ce type de projet avec ses élèves.

M. le Maire répond qu'il y a de nombreux enseignants qui œuvraient avec ce type de démarche, mais désormais, les contraintes administratives ne le permettent plus.

M. Denis DUCROZ fait part d'une anecdote : il rappelle que des parents se sont élevés contre l'enseignement de Roland Ravanel, qui enseignait alors aux enfants de Chamonix que le soleil ne se levait pas à l'est, ce qu'il aurait dû dire, mais derrière l'aiguille verte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 - GESTION FINANCIERE – TARIFS POLITIQUE FAMILIALE

M. le Maire donne la parole à Mme Aurore TERMOZ qui présente le projet de délibération.

Mme Aurore TERMOZ rappelle que dans le cadre des politiques qui viennent s'inscrire dans les services développés par la Commune à destination de la population permanente, la Cuisine Centrale joue un rôle important.

Avec près de 213 400 repas produits en 2023 pour les scolaires, les bébés des crèches, les aînés, certains partenaires institutionnels (comme la DZ) ou associatifs (comme la MJC) ainsi que les besoins protocolaires de la Collectivité, la capacité à produire des repas de qualité est une véritable plus-value.

Mme Aurore TERMOZ réaffirme sa conviction que l'alimentation est un fondamental en terme de santé publique.

Avec cet outil, la municipalité a la main sur ce qu'elle souhaite porter comme message tant en terme de qualité du service public que d'accessibilité aux usagers, en gardant la main sur le tarif et le service, de l'approvisionnement jusqu'à l'assiette.

Mme Aurore TERMOZ profite de cette délibération pour informer le Conseil Municipal de l'arrivée de M. Vincent Jeannin, nouveau directeur de la restauration depuis fin juin. M. Jeannin a un beau parcours professionnel, notamment dans la restauration collective de qualité, et se retrouve bien dans les valeurs qui ont contribué à la mise en œuvre du projet qui anime la Cuisine Centrale.

Dans le même temps, elle souhaite remercier chaleureusement M. Paul Sechet, ancien directeur, pour le temps passé au sein de la Cuisine Centrale : son professionnalisme et sa bonne humeur font de lui un collaborateur dont la Collectivité se souviendra et Mme Aurore TERMOZ lui souhaite le meilleur dans le nouveau chapitre de vie qu'il s'apprête à ouvrir.

Pour en revenir à la délibération, le premier volet concerne le prix de vente des repas aux différents clients/partenaires.

Le compte administratif 2023 a permis de calculer le prix de revient d'un repas et ce, bien entendu, en fonction des différents publics.

Pour mémoire, l'année 2023 a été extrêmement marquée par l'inflation : sur l'année écoulée, l'inflation alimentaire s'est envolée et a atteint + 11, 9% par rapport à 2022 qui enregistrait déjà une hausse record. En 2023, même les produits les plus simples ou fondamentaux en cuisine ont connu une hausse sans précédent (+24% pour le lait, +21% pour l'huile d'olive, +20% pour le riz, +40% pour les carottes), sans compter les ruptures d'approvisionnement sur certaines denrées (poulet par exemple).

Cela n'a pas empêché la Cuisine Centrale de travailler sur les équilibres à avoir pour préserver la qualité qui lui a valu la reconnaissance du label Ecocert. Pour rappel, les composteurs de la Cuisine Centrale ont été inaugurés le 7 juin dernier en partenariat avec l'association écotri vélo.

Mme Aurore TERMOZ poursuit avec quelques données relatives aux différents coûts de production constatés.

La production destinée aux scolaires des écoles du premier degré du territoire intercommunal représente 140 000 repas, il s'agit de la catégorie d'usagers la plus importante en nombre. Le coût constaté sur la base du compte administratif s'élève à 5,81 euros en 2023 contre 5,45 euros en 2022.

Dans ce coût, on retrouve : 2,15 euros de personnel ; 2,26 euros de denrées alimentaires (en hausse de 12% par rapport à 2022) ; 37 centimes de fluides (en hausse de 32% par rapport à 2022) ; 46 centimes de livraison ; 37 centimes d'autres charges ; 20 centimes d'amortissement pour le matériel de cuisine.

Les autres prestations pèsent significativement moins en nombre de repas :

- Pour les crèches : le coût est de 5,62 euros dont 2,06 euros de denrées alimentaires,
- Pour le portage de repas : le coût est de 9,54 euros dont 4,41 euros de denrées alimentaires,
- Pour les militaires de la DZ : le coût est de 10 euros dont 4,41 euros de denrées alimentaires,
- Pour l'activité traiteur : le coût est de 9,72 euros dont 6,17 euros de denrées alimentaires.

Ces tarifs sont exprimés HT dans la mesure où la TVA s'applique différemment selon l'usage: les repas que l'on se vend à nous même pour les usages propres à la collectivité en sont exonérés alors que la TVA pour les repas de la restauration scolaire est à 5,5%, et 10% pour les autres usages.

La délibération présente les tarifs auxquels la Cuisine Centrale vend les repas à ses différents partenaires. Ces tarifs s'appliqueront au 1er septembre 2024 et les communes et partenaires en ont été chacun informés au printemps 2024.

A noter la subvention d'équilibre que la Commune verse au budget de la restauration (soit 335 100 euros en 2023) qui vient couvrir, entre autres, les amortissements et équilibrer le budget de la Cuisine Centrale. Cette participation est tout sauf anodine car cela signifie que les coûts qu'elle couvre ne sont pas supportés par les usagers ou les collectivités partenaires que sont les autres communes.

Le deuxième point à examiner ce soir concerne la facturation aux familles des repas que la Commune a achetés à la cuisine centrale.

Le coût réel de la prestation proposée aux familles sur les deux heures de la pause méridienne avoisine les 17 euros par jour et par enfant, repas et surveillance comprise. Ce coût comprend les 5,81 euros de coût pour le repas et environ 12 euros de masse salariale pour l'encadrement, la surveillance et l'animation.

La proposition est de porter la participation des familles à 4,90 euros par repas à compter du 1er septembre 2024, pour 4,80 euros sur l'année scolaire 2023/24.

Le service est très apprécié des familles puisque plus de 95% des élèves sont demi-pensionnaires à l'année, même en dehors des périodes touristiques où l'activité parentale est très intense.

Par rapport à l'augmentation de ce tarif, il est important de rappeler le travail social important des agents du scolaire pour détecter en prévention les familles susceptibles de rencontrer des difficultés de règlement des factures et passer le relai au CCAS qui intervient pour prendre en charge 25, 50 ou 75% des factures des familles selon étude de leur budget.

Mme Aurore TERMOZ rappelle qu'il n'est évidemment pas envisageable que l'accès à une alimentation de qualité ou à un mode de garde sur la pause méridienne ne soit pas possible pour tous.

Concernant la tarification de l'accueil périscolaire (qu'il soit du matin de 7h20 à 8h 20 ou de soir de 16h30 à 19h, goûter compris), l'utilisateur s'acquitte, en moyenne, de moins de 30% du coût réel de la prestation et se voit facturer en moyenne 1, 50 euros par heure de présence de l'enfant.

Pour mémoire, sur les accueils périscolaires, la Commune a une convention avec la CAF et la prestation est facturée selon le quotient familial, en fonction de tranches de revenus.

La Commission Service à la Population, réunie le 20 juin, a fait le choix de faire porter l'augmentation la plus significative (soit 10 centimes d'euros par heure par rapport à l'année scolaire 2023-2024) sur les tranches de revenus les plus élevées ainsi que pour les inscriptions de dernière minute qui conduisent à des ajustements de personnel. Pour les familles les moins favorisées, l'augmentation ne sera que de 5 centimes d'euros par heure.

Là également, pour les situations les plus fragiles (monoparentalité, situation d'urgence sociale), le CCAS vient compléter autant que de besoin l'effort de la famille pour la soulager financièrement.

M. Vincent ORGEOLET souhaite que soit reposée la question de l'amortissement de la Cuisine Centrale, non intégré dans le coût de revient du repas et qui est donc supporté uniquement par le budget de la Commune de Chamonix. Il considère anormal que les autres partenaires (dont les autres communes) ne participent pas à ce coût.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15 - GESTION FINANCIERE – CONTRIBUTION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS RELATIFS A LA CREATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) AUX PARKINGS DU MONT-BLANC ET D'ENTREVES

M. le Maire donne la parole à M. Patrick DEVOUASSOUX qui présente le projet de délibération.

M. le Maire estime qu'il serait intéressant de solliciter le SYANE pour un retour statistique sur le taux d'utilisation de ces équipements sur la Commune.

M. Patrick DEVOUASSOUX confirme avoir du mal à appréhender l'utilisation, au regard des emplacements non utilisés dans les parkings municipaux équipés.

M. le Maire demande à ce que la Régie Parc Auto soit aussi sollicitée si elle possède des statistiques

M. Vincent ORGEOLET indique qu'EDF met en place ces équipements gratuitement au sein des copropriétés privées. Il ne comprend donc pas pourquoi la création d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sont payantes.

M. le Maire dit ignorer cette pratique d'EDF pour les copropriétés privées. Un échange sur ce sujet avec le SYANE mérite d'être organisé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16 - AFFAIRES CULTURELLES : FESTIVAL LES PETITS ASTICOTS 2024 - CONVENTION DE GESTION DES RECETTES DE BILLETTERIE

M. le Maire donne la parole à Mme Aurore TERMOZ qui présente le rapport.

Mme Aurore TERMOZ indique que la 23ème édition du Festival des petits asticots aura lieu du 20 au 25 octobre prochain. Il s'agit d'un événement qui offre une véritable ouverture sur le monde et les arts vivants pour le public jeune et familial, avec des spectacles et des artistes venus de tous horizons. Les spectacles sont proposés à la fois sur les temps scolaires et en dehors de ces derniers.

Pour y assister, il sera possible d'acheter les billets en ligne entre le 2 et le 25 octobre. La vente de billets sera disponible au Service Culturel, via le logiciel de billetterie créé en 2019 afin de répondre aux besoins de la saison culturelle de la Commune.

A la fin de l'évènement, la régie Culture de la Commune reversera l'ensemble des recettes perçues sur le budget général de la Communauté de Communes, sur la base d'un état détaillé avec refacturation des frais de carte bleue.

La convention présentée dans le cadre de la délibération a pour objet de permettre à la Communauté de Communes d'utiliser le site de vente en ligne de la Commune de Chamonix et de définir les modalités de reversement des recettes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 ENTRE CHAMONIX PHOTO FESTIVAL, LA COMMUNE DE CHAMONIX MONT-BLANC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC

M. le Maire donne la parole à Mme Aurore TERMOZ qui présente le projet de délibération.

Mme Aurore TERMOZ indique qu'une nouvelle édition du Chamonix film festival aura lieu du 25 au 27 octobre 2024.

L'objectif de ce festival, créé en 2022, est de célébrer la beauté de la nature par le prisme de l'image. Organisé le temps d'un week-end, ce festival se déroule aussi bien en intérieur (notamment au Majestic) que sur le terrain.

La convention présentée dans le cadre de cette délibération lie les trois partenaires que sont l'association représentée par Pierre Raphoz, la Communauté de Communes et la Commune de Chamonix, afin de mettre en œuvre cette manifestation.

L'association s'engage sur le volet de production du contenu du festival et de son organisation pratique.

La Communauté de Communes a voté une subvention de 32 500 euros lors du Conseil Communautaire du 4 avril dernier, ainsi que le prêt de salles dans le bâtiment du Kandahar.

La Commune, quant à elle, s'engage sur une mise à disposition à titre gracieux des salles du Majestic pour 6 jours, du 23 au 28 octobre (prestation valorisée à hauteur de 30 000 euros) ainsi que du prêt de matériel technique dans la limite des stocks disponibles.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Les modalités de communication et de valorisation des aides des Collectivités sont définies dans l'article 6 de la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18 - AMENAGEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE – ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION DU SITE DES BOIS

M. le Maire donne la parole à M. Laurent COLLIGNON qui présente le rapport.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19 - GESTION FINANCIERE : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ POUR LA PERIODE 2026-2030

M. le Maire donne la parole à M. Patrick DEVOUASSOUX qui présente le projet de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20 - GESTION FINANCIERE : CONVENTION DE REGROUPEMENT AVEC LE SYANE POUR LA GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

M. le Maire donne la parole à M. Patrick DEVOUASSOUX qui présente le projet de délibération.

M. Hervé VILLARD explique que lorsque la Commune réalise des travaux de rénovation énergétique, elle peut prétendre à bénéficier d'une forme de subvention via des certificats d'économie d'énergie.

Le processus administratif et technique est assez pointu, et plutôt que de le porter en direct, ce qui nécessite une ingénierie particulière, le Syane propose de mettre à disposition gracieusement son expertise sur le sujet à toutes les collectivités qui ont fait le choix d'adhérer au service de « conseil en énergie partagée ».

Comme la commune de Chamonix n'a pas fait le choix de souscrire à ce service, et afin de bénéficier toutefois de l'expertise du Syane en matière de certificats d'économie d'énergie, il est proposé une convention qui fixe les modalités de ce soutien contre rémunération à proportion des économies réalisées.

Cette contribution financière, proportionnelle au CEE obtenus, s'élève à 9500 euros maximum, étant entendu que la Collectivité peut obtenir plusieurs dizaines de milliers d'euros, voire la centaine de milliers d'euros en considérant de gros projets de rénovation, de certificats d'économie d'énergie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21 - URBANISME : RENOVATION DU CHALET DU COL DES MONTETS

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Michel COUVERT qui présente le projet de délibération.

M. le Maire propose d'engager la réflexion sur la mise à disposition du chalet à la Communauté de Communes, compte tenu des compétences communautaires relatives à l'animation des espaces naturels.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 - URBANISME : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE L'ESPACE FUNERAIRE DU CIMETIERE DU BIOLLAY

M. le Maire donne la parole à M. Jonathan CHIHI-RAVANEL qui présente le projet de délibération.

M. Jonathan CHIHI-RAVANEL explique que cette délibération s'inscrit dans le cadre du projet de construction de l'espace funéraire du Biollay, à proximité immédiate du cimetière, sur les parcelles n°699 et 3094 qui sont propriétés de la Commune depuis plusieurs années.

Avec un nombre de 145 décès par an et avec une projection, d'ici à vingt ans, de 200 décès par an, Chamonix et sa vallée ont besoin d'un espace décent pour les familles et amis endeuillées, ce qui n'est actuellement pas le cas avec la chambre mortuaire située à l'hôpital en dessous de la Maison de Santé.

Ce nombre de décès annuel, constant depuis de nombreuses années a permis la rédaction d'un cahier des charges précis afin de répondre aux besoins de préparation et de présentation de plusieurs corps, sur plusieurs jours, au même moment. Les difficultés rencontrées à la chambre mortuaire démontrent le besoin de plusieurs salons de présentation.

Depuis quelques années, les demandes de cérémonies laïques augmentent et la Collectivité fait face à un véritable déficit de lieu pour répondre. L'an dernier, avec plusieurs décès et demandes de cérémonies laïques, de moments de recueillement, la Commune a été en difficulté pour apporter une réponse adaptée. Les salles communales (comme le Majectic, l'EMC2 ou la Mairie) ne sont pas de lieux légaux de cérémonies funéraires, et les conflits d'usage doivent cesser.

M. Jonathan CHIHI-RAVANEL rappelle que le choix du site a été fait après analyse comparative avec d'autres sites possibles et qu'il n'est pas légalement possible de réaliser une chambre funéraire à la Maison de Santé de Chamonix, comme l'indique clairement le Code Général des Collectivités Territoriales. Les terrains attenants au cimetière ont été acquis pour construire un espace funéraire et la proximité du cimetière en fait le lieu idoine.

En mars 2023, un premier projet fut présenté en Conseil Municipal et après plusieurs remarques et discussions, que ce soit des élus ou des riverains, le projet fut retravaillé pour parvenir au projet présenté ce jour. Selon le plan masse du projet, il est à noter que le dimensionnement de l'équipement a été largement réduit par rapport au premier projet présenté, de près de 50%, passant de 1 200 m² à 700 m². De plus, ce projet ne consommera quasiment pas d'espace non urbanisé puisqu'il s'implante principalement sur le côté communal du parking du Biollay, à la place de l'ancienne maison Merle et des toilettes publiques.

L'aménagement paysager va également prendre une place importante afin de requalifier l'entrée du cimetière, qui n'est aujourd'hui clairement pas qualitative, afin de renaturer les espaces et de sanctuariser des places pour les visiteurs du cimetière et de l'espace funéraire.

Cet aménagement s'inscrit également dans la restructuration du carrefour passage à niveau du Montenvers, de l'accès des Planards, du parking du Biollay et des accès aux chemins du Biollay et de la Cascade, qui seront travaillés par les services techniques en parallèle.

M. Jonathan CHIHI-RAVANEL détaille ensuite les différents plans de l'espace funéraire. Il précise que les architectes travaillent sur des matériaux qui s'intégreront au plus près des bâtiments du quartier du Biollay, afin d'inscrire le bâtiment pleinement dans son environnement. Des panneaux photovoltaïques seront installés sur la partie sud et une haie d'arbres et de végétation délimiteront la partie champs du bâtiment. Le champ ne sera donc pas impacté par l'espace funéraire une fois celui-ci terminé. De par la présence du bâtiment, des arbres et des haies végétales, le quartier du Biollay bénéficiera d'une protection plus importante qu'actuellement vis-à-vis des nuisances de circulation et de stationnement.

M. Jonathan CHIHI-RAVANEL indique que s'est tenue, hier, en cette salle, une réunion publique de présentation du projet, qui a réuni environ 80 personnes. Durant plus de 2 heures, ont été évoqués tous les aspects de ce projet et l'équipe municipale a tenté de répondre à toutes les questions.

Pour la réalisation de ce bâtiment, la mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au groupement « Métropolis ». Le projet en étant désormais à l'étape « Avant-Projet Définitif », le dépôt du permis de construire associé est à réaliser.

M. le Maire remercie M. Jonathan CHIHI-RAVANEL pour cette présentation et pour le suivi de ce projet.

Il rappelle que la construction d'un espace funéraire est un devoir moral de la Collectivité vis-à-vis des familles en situation de deuil, qui, aujourd'hui, ne bénéficient pas de locaux et de conditions d'accueil satisfaisantes pour les défunts et leurs proches.

Il insiste sur le fait que le site de l'hôpital n'est pas une option pour l'implantation de cet espace funéraire. En effet, l'article R.2223-98 du Code Général des Collectivités Territoriales est très clair sur ce sujet : « Les établissements de santé ... ne peuvent être habilités à gérer les chambres funéraires mentionnées à l'article L. 2223-38. Ils ne peuvent autoriser sous quelle que forme que ce soit l'installation d'une chambre funéraire dans leurs locaux ou sur l'un de leurs terrains. ».

La situation actuelle est donc précaire et il convient de finaliser une solution pérenne.

M. le Maire indique qu'il a bien entendu les craintes des riverains du Biollay. Ainsi, l'emprise du projet a été fortement réduite. En passant d'un projet de 1 250 m² à un projet de 700 m², avec une hauteur de bâti qui oscillera entre 9 et 10 mètres, aucune artificialisation nette, il est difficilement entendable que le ressenti des riverains n'a pas été pris en compte.

Lors de la réunion publique d'hier, la question du parking de l'équipement a été évoquée. M. le Maire est ouvert à poursuivre les échanges sur cet aspect du projet.

Il explique que la quantité d'espaces verts sera, à terme, supérieure à la situation actuelle, contrairement à ce qui peut être véhiculé par d'aucuns. Il n'y aura ni sacrifice d'une prairie, ni artificialisation sauvage.

M. le Maire souhaite rassurer les riverains sur la qualité du traitement de l'espace funéraire. Il cite pour exemple l'espace funéraire de Martigny, au volume bien plus important mais pourtant parfaitement intégré à son environnement urbain.

M. le Maire confirme que les salles communales, tout comme les agents municipaux, n'ont pas pour fonction d'accueillir ce type de cérémonies.

Mme Isabelle COLLE souhaite faire trois remarques.

La première concerne la forme. Elle n'a été informée de la réunion publique sur le projet que par une information sur le site Internet de la mairie. Elle regrette de ne pas avoir été associée à cette invitation. Le projet n'a pas fait l'objet, au préalable, d'une présentation en Commission. Elle s'interroge sur cette pratique qui n'est pas le modèle appliqué dans l'ensemble des mairies.

La deuxième concerne le fonds. Elle indique que le projet n'est pas largement plébiscité par la population de Chamonix. Les riverains sont opposés à cet espace funéraire et pour autant le projet est quasi finalisé. Elle a le sentiment que tout le monde est un petit peu pris de court.

La troisième est une question. La municipalité peut-elle s'engager à ne jamais transformer la prairie du Biollay en places de stationnement ?

M. Denis DUCROZ indique que la réunion publique a été riche d'enseignements, même si elle était très tendue au départ. Il estime que personne ne peut se revendiquer du monopole de la compassion, et que des consensus techniques peuvent être trouvés.

Il pense que le projet est encore trop grand. Le magasin, tout comme le jardin intérieur, ne lui semblent pas indispensables. La question du parking mériterait également d'être retravaillée.

M. Vincent ORGEOLET rappelle qu'un plan masse du projet avait été présenté en Commission Patrimoine le 8 avril dernier, afin de préparer un projet de délibération de déclassement routier.

Il a également appris l'organisation de la réunion publique via Internet. Il s'interroge sur les chiffres de mortalité évoqués par M. Jonathan CHIHI-RAVANEL et plaide donc pour une réduction du volume de l'équipement.

Il reconnaît toutefois la difficulté de trouver une salle et que cela affecte grandement les familles.

Il regrette que les interrogations soulevées lors de la réunion publique concernant le parking et l'aménagement de cette entrée de ville soient restées sans réponse.

Mme Michèle RABBIOSI se dit satisfaite que le projet voit enfin le jour, sur des terrains acquis par la Collectivité pour cela. Cet équipement est indispensable pour offrir un lieu décent au deuil des familles de Chamonix et de la vallée.

Elle est également séduite par le traitement paysager proposé pour l'entrée de ville. L'accès au cimetière est également amélioré par le projet. Concernant le stationnement, elle milite pour une sécurisation d'accès réservée à l'usage de l'espace funéraire, avec la mise en place d'une barrière.

Pour le futur usage de la prairie, elle propose la mise en place de jardins partagés.

Mme Aurore TERMOZ explique que les interventions des riverains, lors de la réunion publique, portaient moins sur l'opportunité de l'espace funéraire que sur son futur emplacement. A l'instar du logement social, les habitants sont pour des équipements supplémentaires, mais pas à proximité de leur habitation.

Or, un espace funéraire à proximité d'un cimetière ne semble pas incongru.

M. Hervé VILLARD exprime l'inconfort de sa situation, conseiller municipal de la liste majoritaire et conseiller de secteur, sur un sujet sensible et qui touche à l'intime.

Au cours des derniers mois, au contact de ses voisins, il a essayé d'apporter des explications sur l'emplacement, les aménagements...

Il se réjouit que la réunion publique ait permis aux habitants du secteur de s'exprimer et à la municipalité de rappeler les principes qui guident son action, car il ne partage pas l'ensemble des arguments développés par les riverains.

Pour autant, il ne s' imagine pas pouvoir voter contre l'avis de ses voisins, même s'il reconnaît qu'il y a un intérêt général face à des intérêts particuliers. Il s'abstiendra donc sur ce projet de délibération.

Il considère que le quartier du Biollay n'est pas le quartier le plus soigné, le plus paisible par rapport à ce qui fait la vie de Chamonix. Que ce soit le stationnement anarchique, les flux de véhicules ou la fête foraine, ce quartier n'est pas épargné par les nuisances. Il salue l'opportunité de refaire l'entrée de ville à cette occasion, mais celle-ci devrait pouvoir s'envisager hors contexte de la réalisation de l'espace funéraire. Certains riverains ont le sentiment d'être un peu oubliés, avec des demandes d'amélioration de leur cadre de vie non prises en compte jusqu'alors.

Pour revenir sur le projet, M. Hervé VILLARD pense que deux ou trois éléments peuvent encore être améliorés. Il constate effectivement une réduction de la taille du bâtiment, mais souhaite une hauteur de toit abaissée pour mieux s'intégrer à son environnement.

M. Philippe CHARLOT constate qu'au final, le projet de bâtiment n'a fait l'objet que de faibles critiques, sur la question de l'emplacement de son futur parking principalement.

La réaction des riverains a pour origine l'appropriation collective d'un terrain municipal qui jouxte l'espace funéraire. Cette prairie, qui sera vouée à terme à accueillir l'agrandissement du cimetière, ne peut pas constituer un obstacle à la réalisation de l'espace funéraire.

S'il comprend le besoin d'espaces verts, il déplore que les deux sujets, pourtant distincts, soient complètement mélangés et brouillent les débats.

M. Jonathan CHIHI-RAVANEL rappelle que beaucoup de choses ont été dites sur ce projet depuis qu'il est évoqué en Conseil Municipal, il y a trois ans maintenant.

Il remercie le service population et les services techniques qui ont, avec les architectes, travaillé à réduire considérablement la taille du projet, tout en maintenant les fonctions essentielles correspondantes au besoin identifié à partir de chiffres de l'INSEE sur le taux de mortalité sur la vallée.

Il rappelle que ce projet est, depuis le début, sujet à tensions. C'était déjà le cas lors des premières présentations d'esquisse aux riverains, en juillet 2022. Plusieurs demandes des habitants avaient alors été faites : une réduction de la taille du projet, un décalage vers le parking du Biollay, un traitement paysager pour masquer cet espace funéraire...

A l'issue de deux ans d'échanges et de travail, le nouveau projet semble correspondre aux attentes : il répond au cahier des charges initial, tout en ayant vu sa surface réduite de moitié. Il s'éloigne par ailleurs de la prairie, utilisé pour mémoire de façon illicite par les riverains.

Il reste aux architectes, comme convenu lors de la réunion publique, de faire des propositions à la Commune pour éventuellement déplacer les huit places de stationnement du futur équipement.

S'il convient que la dernière réunion publique a été tendue (notamment au début), à l'instar de l'ensemble des réunions sur ce projet, M. Jonathan CHIHI-RAVANEL n'oublie pas qu'elle a également permis l'expression de personnes très favorables à la création de l'espace funéraire, à cet endroit. Il convient également de prendre en compte les demandes récurrentes des opérateurs funéraires, favorables à cet équipement.

M. Jonathan CHIHI-RAVANEL conclut que le ce projet est d'intérêt général. Il a des qualités, il a des défauts, mais il s'implante dans l'espace qui lui est dévolu depuis de nombreuses années.

M. le Maire rappelle que les chiffres donnés pour les perspectives de décès proviennent de l'INSEE. Ils sont difficilement contestables, même s'il convient des difficultés du recensement exact de la population de la Commune de Chamonix.

Par ailleurs, il rappelle les obligations réglementaires en matière de conservation de corps, en cas de décès. Le défunt est soit conservé au domicile (ce qui ne se fait quasiment plus), soit il est conservé en chambre funéraire. Il ne peut être ailleurs.

Le cahier des charges de l'espace funéraire a été construit en lien avec ces éléments. Si la Collectivité a choisi trois salons, c'est en échangeant avec les représentants des associations funéraires de la vallée. Ce sont des experts d'usage. La municipalité a tout intérêt à être au plus près du besoin réel.

Il se peut, effectivement, que l'espace funéraire soit malheureusement occupé par deux ou trois personnes en même temps. Il ne sera jamais facile d'expliquer à des familles, dans de telles circonstances, que l'équipement est trop petit et qu'elles doivent aller à Sallanches.

La présence du magasin s'explique par la nécessité d'un équilibre de gestion.

Le projet tel que présenté peut encore être travaillé sur la question du stationnement de l'équipement. Les architectes feront une nouvelle proposition rapidement. Ce qui pourra préserver la totalité de la prairie actuelle.

M. le Maire insiste sur le fait que la municipalité n'envisage pas de porter atteinte à quelque milieu naturel que ce soit. La végétalisation du projet et de l'entrée de ville va, au contraire, améliorer le quartier.

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention : M. Hervé VILLARD.

Oppositions : M. Yves ANCRENAZ (pour lui-même et pour M. Olivier NAU), M. Vincent ORGEOLET (pour lui-même et pour M. François-Xavier LAFFIN), Mme Isabelle COLLE (pour elle-même et pour Mme Isabelle MATILLAT) et M. Denis DUCROZ.

23 - GESTION DU DOMAINE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DES EMPRISES PARKING ET VOIRIE CONSTITUANT LE PARKING DU BIOLLAY – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Michel COUVERT qui présente le rapport.

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention : M. Hervé VILLARD et M. Denis DUCROZ.

Oppositions : M. Yves ANCRENAZ (pour lui-même et pour M. Olivier NAU), M. Vincent ORGEOLET (pour lui-même et pour M. François-Xavier LAFFIN), Mme Isabelle COLLE (pour elle-même et pour Mme Isabelle MATILLAT).

24 - GESTION DU DOMAINE : ACQUISITION DE PARCELLE AGRICOLE ET DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CONSERVATOIRE DES TERRES AGRICOLES

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Michel COUVERT qui présente le rapport.

M. Patrick DEVOUASSOUX indique qu'il est important de ne pas laisser partir ce type de terrain qui, s'il n'a pas grande valeur financière, présente une forte valeur agricole.

La parcelle est facilement exploitable, ce qui n'est pas si courant sur le haut de la vallée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

25 - ADMINISTRATION GENERALE : AUTORISATION DE DEPOT DE DECLARATIONS PREALABLES DE TRAVAUX EN VUE DE LA REALISATION DE FRESQUES SUR LES MURS DE L'ECOLE DU CENTRE DANS LE CADRE D'UN PROJET PEDAGOGIQUE

M. le Maire donne la parole à Mme Aurore TERMOZ qui présente le projet de délibération.

Mme Aurore TERMOZ explique que le projet vient conforter la démarche visant à valoriser l'épanouissement des enfants dans les écoles du premier degré tel que cela a pu être vu précédemment avec le projet NEFLE ou encore les travaux menés, en co-construction avec l'ensemble des usagers, sur le sujet de la végétalisation des cours d'écoles.

Elle rappelle que le chantier de désimperméabilisation sur les cours de l'école élémentaire Jacques Balmat aux Pèlerins est en cours. Il s'agit d'un travail issu de la consultation citoyenne menée par M. Jonathan CHIHI-RAVANEL et animé par le CAUE avec les enseignants, les élèves, les services municipaux scolaire et périscolaire et la MJC.

L'été prochain verra l'aménagement de la cour de l'école d'Argentières : l'ensemble des partenaires de l'école ont d'ores et déjà commencé à travailler le projet sur l'année scolaire 2023-24.

A ce volet « nature », la municipalité a souhaité compléter le parcours des élèves de la Commune par un volet « art ».

Dans la mesure où l'école du Centre ne travaille pas encore sur son cahier des charges pour la végétalisation, il a semblé pertinent de solliciter l'équipe enseignante menée par Mme Marie Aude Juste, directrice très dynamique, sur ce projet artistique. Le conseil d'école du troisième trimestre s'est montré très favorable à ce projet.

L'objectif est de réaliser une fresque sur les murs extérieurs de la cour de récréation avec une intervenante illustratrice locale, qui elle-même, y a été scolarisée. Cette fresque viendra mettre de la couleur dans une cour très urbaine et permettra de sensibiliser les élèves à une forme d'art (la peinture murale en extérieure) ainsi qu'à un savoir-faire artistique. Le thème à d'ores et déjà été retenu : il s'agit des animaux, un thème propice à l'expression d'enfants de tous âges.

Dans le projet, sont prévues par l'intervenante des séances de sensibilisation en classe et hors classe à l'issue desquelles les enfants, individuellement ou en groupe, pourront imaginer leur dessin, ou motif, avec une association de couleurs. Tous les élèves de l'école investiront donc ce projet.

En fonction du niveau de classe des élèves, l'intervenante et les enseignants pourront guider et étayer la mise en pratique. Par la suite, les dessins produits seront retranscrits par l'intervenante sur les murs dans la fresque sur un fond végétal.

Impliqués au sein d'un projet commun à toute leur école, les élèves pourront ainsi développer des compétences dans le domaine artistique. Cela sera également l'occasion de travailler des compétences sociales liées au vivre ensemble, mais également linguistiques et techniques. Au-delà, ils pourront découvrir une forme d'art, un métier et un savoir-faire auprès de l'intervenante.

L'idée est de construire avec les élèves un rendu final graphique, avec des jeux de couleurs et de contrastes pour donner une fresque ludique, où chaque enfant pourra s'amuser à repérer son animal ou celui de sa classe.

Une fresque joyeuse, pétillante et dynamique afin d'égayer une cour très bétonnée et plutôt terne, avec une dominante actuelle dans les tons de gris et de blanc.

Mme Isabelle COLLE souligne qu'il manque des éléments financiers, ainsi que la durabilité de la fresque.

Mme Aurore TERMOZ répond que le devis de l'artiste est en cours de finalisation suite à quelques modifications du projet originel. Le coût du projet est estimé à environ 20 000 euros tout compris.

M. le Maire estime que mieux signaler les écoles ne peut être qu'une bonne initiative. Notamment l'école du Centre qui est un des établissements les plus importants.

Mme Isabelle COLLE souhaite justifier son opposition au projet. Elle considère que la rénovation énergétique devrait être la priorité pour cet établissement.

La délibération est adoptée à la majorité.

Opposition : Mme Isabelle COLLE.

26 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DE NON-PREEMPTION

Mme Michèle RABBIOSI fait lecture des informations correspondantes.

27 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DE NON-PREEMPTION DES FONDS DE COMMERCE

Mme Michèle RABBIOSI fait lecture des informations correspondantes.

28 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES SIGNATURES DES BAUX ET CONVENTIONS

Mme Michèle RABBIOSI fait lecture des informations correspondantes.

QUESTIONS ORALES

Il n'y a pas de questions orales.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 21 H 47.



La secrétaire de séance,

M. Jonathan CHIHI-RAVANEL